

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 325-214-1914 concernant les mesures à prendre par les Gouverneurs en matière d'alimentation.

n° 325-214-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 août 1914

Numéro JO
n° 214 du 31/08/1914

Date du numéro
31 août 1914

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le câblogramme ministériel n° 73 du 18 Août courant, prescrivant la promulgation du décret du 14 Août 1914 qui autorise les Gouverneurs à prendre des mesures nécessaires en vue de prévenir l'accaparement des denrées de première nécessité indispensables à l'alimentation ainsi qu'à fixer le prix maximum auquel ces denrées pourront être vendues.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué à la Côte Française des Somalis, pour y être exécuté suivant la forme et teneur, le décret susvisé du 14 Août 1914. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

Fernand

DELTEL